

Plan de maîtrise de la Border Disease

NOM -Prénom:	N° EDE:	
Adresse:	N° téléphone :	
<u>Le G.D.S. des Hautes-Pyrénées</u> – Cité administrative Reffye - 65000 TARBES Ou <u>Le G.D.S du Gers</u> – 3 chemin de la Caillaouère – 32000 AUCH		
Ou		
Ou		

Objectif du plan

L'objectif est d'aider les cheptels à dépister la maladie et à vacciner s'il y a circulation virale.

Entrée plan

Peuvent entrer en plan : les cheptels infectés (cheptel où la circulation virale a déjà été démontrée) ou suspects d'infection (cheptels avec signes cliniques évocateurs).

Dans les cheptels suspects, les analyses préconisées sont :

- Prélèvement et analyse par PCR (même kits d'analyse que pour la BVD) sur des agneaux apparemment atteints (chétifs, hirsutes, trembleurs, malformés, ...) ou des avortons (la matrice de choix est la rate, mélange possible de 3 rates). Si la PCR est positive, le cheptel est considéré comme atteint. Si la PCR est négative et qu'il n'est pas possible d'en réaliser d'autres, il est préférable de faire un contrôle sérologique conformément aux spécifications du point suivant.
- Si pas d'avorton ou d'agneau suspect ou si l'élevage est en lien épidémiologique : analyse sérologique de 6 mélanges de 5 animaux par sondage sur 2 ou 3 classes d'âge (jeunes de 6 à 18 mois, brebis de 18 mois à 30 mois et brebis de plus de 30 mois) et/ou lots d'agnelage.

1ère année

La première préconisation est la vaccination. La vaccination de la totalité du cheptel ou du pré-troupeau seulement est à discuter en fonction de la séroprévalence intracheptel, de la conduite d'élevage et des risques de diffusion à d'autres cheptels (rassemblements, vente d'animaux, engraissement...). Dans l'idéal, la vaccination de l'ensemble des animaux est à préférer.

Il n'existe pas de vaccin spécifique pour les ovins. 2 vaccins bovins sont utilisés hors AMM :

- Bovilis BVD®: 2 injections à 4 semaines d'intervalle, 2ème injection réalisée de préférence 15 jours
 -1 mois avant la mise à la reproduction. Rappel annuel. La dose injectée est la moitié de la dose bovine. Ce vaccin ne positive pas les sérologies.
- *Mucosiffa*®: 1 injection à réaliser de préférence 15 jours 1 mois avant la mise à la reproduction. Rappel annuel. La dose injectée est la moitié de la dose bovine. Ce vaccin positive les sérologies.

D'autre part, en plus de la vaccination, dans l'idéal, il faudrait contrôler les animaux susceptibles d'être IPI. Mais compte tenu du coût élevé lié au nombre important d'animaux dans les cheptels ovins, la détection est rarement faite. Elle pourra être proposée au cas par cas notamment dans les cheptels sélectionneurs. Elle pourra aussi être réalisée si des animaux doivent être vendus pour l'élevage. Partant du principe que les IPI ont une durée de vie a priori courte, la détection peut être effectuée sur les jeunes animaux seulement. Le contrôle des animaux de renouvellement (0 à 18 mois en fonction du système d'élevage) est normalement suffisant. Cette recherche est réalisée par PCR de mélange de 10 ou 20 animaux (tubes EDTA). Les animaux positifs doivent être éliminés.

Les années suivantes

Avant de réaliser la vaccination et afin de vérifier si la circulation virale se poursuit, le contrôle annuel des jeunes est nécessaire : 6 sérologies de mélange de 5 jeunes (6 à 18 mois).

Lorsque ces analyses sont négatives 2 années successives, la maladie est considérée maîtrisée sur le cheptel, la vaccination peut être arrêtée ou poursuivie selon le contexte.

Tant que ces 2 séries négatives n'ont pas été obtenues, il faut poursuivre la vaccination du troupeau. Pour des raisons économiques, on peut recommander de ne vacciner que le renouvellement.

Gestion collective

Le caractère contagieux de la maladie devrait inciter l'éleveur à informer son voisinage ou les cheptels avec lesquels ses animaux sont amenés à être mélangés (notamment estives et engraissement).

De même il est préférable de ne pas déplacer les animaux sur des manifestations et rassemblements d'animaux.

Il est conseillé d'éviter de vendre des animaux pour la reproduction. Sinon, ils doivent être contrôlés par PCR.

Engagements des acteurs

Engagement de l'éleveur :

L'éleveur s'engage à appliquer les dispositions suivantes pendant au moins 2 ans :

- Contrôler annuellement les animaux selon le programme défini par le GDS,
- Respecter le protocole de vaccination éventuellement établi,
- Ne pas vendre d'animaux viropositifs pour l'élevage,
- Suivre les préconisations du vétérinaire et du GDS.
- Suivre les préconisations du vétérinaire et du GDS.

L'éleveur règlera directement les factures relatives aux prestations correspondantes et transmettra au GDS 65 l'ensemble des documents nécessaires pour la gestion de son dossier, le déroulement du plan et les frais occasionnés (résultats des analyses, factures de Laboratoire....)

Engagement du vétérinaire

Le vétérinaire s'engage à :

- Communiquer à l'éleveur et au GDS tous renseignements nécessaires à la compréhension et à l'application du programme.
- Assurer l'encadrement du programme chez l'éleveur, ainsi que les prélèvements prévus, leur acheminement vers les laboratoires concernés, l'interprétation des résultats et l'information de l'éleveur relativement aux dispositions consécutives.

Engagement du GDS

Le GDS s'engage à :

- Apporter, aux côtés du vétérinaire les informations nécessaires à l'éleveur pour la réussite du plan,
- Participer aux frais d'analyses effectuées dans le cadre du plan de lutte, 50 % du coût HT des analyses d'entrée en plan (analyse par PCR sur agneaux apparemment atteints ou avortons et/ou analyse sérologique de 6mélanges de 5 animaux par sondage de 2 ou 3 classes d'âge) (sur présentation des factures acquittées). Plafond de 250€ HT pour remboursement analyses.
- Participer aux frais de vaccination dans les cheptels positifs, 50 % du coût HT du vaccin pour la première injection (sur présentation des factures acquittées). Plafond de 250€ HT pour vaccination troupeau.

Le GDS se réserve le droit à tout moment d'adapter le présent protocole à de nouvelles données techniques et économiques.

Rupture du contrat

E ...

En cas d'inexécution d'une ou plusieurs clauses du présent contrat, le GDS se réserve le droit d'annuler le dit contrat et d'exiger de l'éleveur contractant le remboursement intégral des frais pris en charge par le GDS.

Fait a:	Le:	
L'éleveur :	Le Vétérinaire :	Le G.D.S:

ANNEXE : Protocole de dépistage de la Border Disease chez les sélectionneurs

Le but est d'obtenir un statut de cheptel afin d'évaluer le risque de diffusion de la maladie par la vente d'animaux reproducteurs.

On recommande le contrôle sérologique annuel sur, au minimum, 6 mélanges de 5 animaux, prélevés sur tube sec (permet de mettre en évidence une prévalence intracheptel supérieure à 10 %).

Deux situations selon le statut initial du cheptel :

1. Aucun statut n'est déjà connu ou le cheptel est connu négatif

Préférer un sondage sur 2 ou 3 classes d'âge (jeunes de 6 à 18 mois, brebis de 18 mois à 30 mois et brebis de plus de 30 mois) et/ou lots d'agnelage.

- (1) Si tous les mélanges sont négatifs, la prévalence de la maladie dans le cheptel est considérée inférieure à 10 %. Le statut est considéré comme favorable pour l'année en cours. La vente d'animaux sans analyse complémentaire présente un risque faible.
- ② Si un mélange au moins est positif chez les jeunes (6 à 18 mois), cela témoigne d'une circulation virale récente. Le risque de diffusion du virus par la vente d'animaux est important. Le statut est défavorable. Tous les mâles vendus doivent être contrôlés par PCR (tube EDTA). Pour les agnelles, deux possibilités :
 - pour un maximum de garantie, il est préférable de réaliser des PCR de mélange (10 ou 20) sur l'ensemble des agnelles à vendre,
 - une solution moins couteuse (mais plus à risque) est de réaliser une PCR de mélange sur un échantillon de 20 agnelles, dont les chétives, par lot d'agnelage. Si le test est positif, alors l'ensemble des agnelles à vendre doit être contrôlé.
- ③ Si un mélange au moins est positif sur de vieilles brebis et que les analyses des jeunes sont négatives, il est nécessaire de réaliser un nouveau contrôle à partir de 2 ou 3 mélanges chez les jeunes, 1 à 2 mois après, afin de vérifier que la circulation virale est bien arrêtée. Noter que ce recontrôle n'est intéressant que si les agnelles sont élevées sur le même site que les brebis. Si les analyses de recontrôle sortent positives, le cheptel se retrouve dans la situation ②. Si les analyses de recontrôle sortent négatives le risque de circulation virale doit être évalué au cas par cas en fonction de la situation épidémiologique.

2. Le cheptel a un statut connu positif les années précédentes

Prélever des jeunes de 6 à 18 mois afin de savoir si la circulation virale persiste. Un cheptel avec 2 séries annuelles d'analyses sérologiques négatives aura un statut favorable pour l'année en cours.

<u>Remarque</u>: Les sérologies peuvent être réalisées en mélange de 5 animaux. Les PCR peuvent être réalisées sur mélange de 20 mais plutôt privilégier des mélanges de 10. PCR possible à partir de prélèvement de sang sur tube sec mais il est conseillé d'utiliser des tubes EDTA.